Canada Province de Québec Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel

RÈGLEMENT N° AG-052-2022

Règlement décrétant une dépense et un emprunt au même montant de 87 400 \$ pour l'acquisition d'une camionnette et équipements connexes pour premiers répondants au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel.

ATTENDU que la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q. c. E-20.001) et le décret n° 1065-2005 du 9 novembre 2005 et ses modifications prévoient que l'Agglomération de Sainte-Marguerite - Estérel est formée par les territoires de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de la Ville d'Estérel et déterminent les compétences qui plutôt que d'être exercées distinctivement pour chaque territoire local compris dans l'agglomération, doivent être exercées globalement par celle-ci;

ATTENDU les responsabilités dévolues à l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel relativement au Service de sécurité incendie par les dispositions de cette même Loi ;

ATTENDU le règlement # AG-017-2008 concernant les modalités d'établissement des quotesparts et de leur paiement par les municipalités liées de l'Agglomération de Sainte-Marguerite – Estérel tel qu'en vigueur depuis le 7 mai 2008 ;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro AG-018-2008 établissant les quotes-parts relatives aux services de sécurité incendie et sécurité civile de Sainte-Marguerite – Estérel ;

ATTENDU que ce conseil d'agglomération souhaite procéder à l'achat d'une camionnette et ses équipements pour le Service des premiers répondants tel qu'il appert à son projet SI-106 du programme triennal des immobilisations 2022-2023-2024 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du conseil

d'agglomération tenue en date du 19 avril 2022 par 1

m_	qui a également déposé le proje	et de règlement et procédé
à sa présentation;		
ATTENDU que les membr délais requis et déclarent l'a	es du conseil ont tous reçu une copie du pravoir lu ;	rojet de règlement dans les
EN CONSÉQUENCE, IL	EST PROPOSÉ par m	et IL EST

QUE le règlement numéro AG-052-2022 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

ARTICLE 2 **Objet**

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition d'une camionnette et des équipements selon les spécifications du devis technique # SI-202202-10, préparé par le directeur du Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, monsieur Pierre Tessier dont l'estimation est jointe au présent règlement sous la cote Annexe A.

Les coûts détaillés de la dépense du règlement incluant les frais, les taxes et les imprévus préparés par la trésorière, madame Lise Lavigne, font partie intégrante du présent règlement sous la cote Annexe B.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 87 400 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 87 400 \$ sur une période de sept (7) ans.

ARTICLE 5

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt seront réparties entre les municipalités liées de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel conformément au règlement # AG-018-2008, lequel a été adopté suivant l'entente de principe intervenue entre les deux villes le 28 décembre 2007.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8	Entree en vigueur		
Le présent règlem	nent entre en vigueur conform	nément à la Loi.	
Avis de motion: 19 a Adoption du règleme Transmis à municipal Avis public pour prod Tenue de la période d Certificat des résultat Dépôt du certificat au	nt : ité liée (art. 115, Loi 75) : iédure d'enregistrement écrite des p 'enregistrement pour les personnes s de la procédure d'enregistrement conseil : stère des Affaires municipales et d ielle :	personnes habiles à voter : s habiles à voter : PHV :	
Monsio	eur Gilles Boucher Maire		ith Saint-Louis ffière
/JSL			

Règlement AG-052-2022 « Annexe A »

Estimation détaillée préliminaire

Achat Camionnette PR et SSI

Règlement AG-052-2022

Achat de la camionnette Equipements optionnels tiroir pour équipements PR Peinture et identification Installation radio, console et lumières d'urgence Droit environnemental pneus neufs Frais transport & préparation Garantie Taxes d'accise Total avant imprévus Imprévus (10 %)	60 000,00 \$ 1 600,00 \$ 1 500,00 \$ 10 000,00 \$ 60,00 \$ inclus inclus inclus 73 160 \$ 7 316 \$
Sous-total avant TPS et T.V.Q.	80 476 \$
TPS	4 023,80 \$
TVQ	8 027,48 \$
Total des coûts	92 527 \$

Pierre Tessier

11 avril 2022

Règlement # AG-052-2022 Annexe B

Estimation détaillée des coûts du règlement

Achat Camionnette PR et SSI Règlement AG-052-2022

Achat de la camionnette		60 000 \$
Equipements optionnels tiroir pour équipements PR		1 600 \$
Peinture et identification		1 500 \$
Installation radio, console et lumières d'urgence		10 000 \$
Droit environnemental pneus neufs		60 \$
Frais transport & préparation		inclus
Garantie		inclus
Taxes d'accise		inclus
	Total avant imprévus	73 160 \$
Imprévus (10 %)		<u>7 316 \$</u>
	Sous-total avant taxes	80 476 \$
T.V.Q.(4.9875%)		4 014 \$
Total des coûts		84 490 \$
	Intérêts temporaires	1 267 \$
	Frais de financement	1 643 \$
		07.400 Å
TOTAL DE LA DÉPENSE		87 400 \$

Lise Lavigne, Trésorière

2022-04-13